

## Séance du 10 juin 2013

Nombre de conseillers :  
Elus : 15  
En fonction : 14  
Présents ou représentés:12  
Absents : 2

Date de convocation : 3 juin 2013  
Secrétaire de séance : Annette EPP

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Claude FOURNAISE adjoint, Yvette HOLTZMANN adjointe, Annette EPP adjointe, Christophe BALL, Franck LANG, Arlette KNITTEL représenté par François ADAM, Jean KAUFFMANN, Pascal MAILLET, Marie-Madeleine SCHEER, François ADAM, Bernard RIEHL.

Absents : Mme Chantal MATTER et M. Christian SUSS.

### **DELC-028-2013 : Objet : Droit de préemption urbain.**

Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Christophe NONNENMACHER, notaire à Saverne, concernant le bien immobilier sis à Minversheim, 68 route de Hochfelden, appartenant à M. et Mme Jérôme SCHOTT - Joséphine WEISS:

- o Section n° 3, parcelle n 134/68 de 6,78 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- renonce purement et simplement à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier cité ci-dessus.
- donne son agrément concernant cette vente.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-029-2013 : Objet : Travaux rue Principale RD69: attribution des marchés.**

Vu les offres des entreprises,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux comme suit :
  - o Lot 1 : Voirie, à l'entreprise COLAS/SCREG sise 1 rue des Hêtres à Mommenheim pour un montant estimé à 128 419,50 € HT (part communale et part départementale)
  - o Lot 2 : Réseaux secs, à l'entreprise SOBECA, sise à Imbsheim pour un montant estimé à 14 991,45 € HT

- Le Lot « Contrôle technique » sera assuré par le CG67
- autorise le maire à demander les subventions réglementaires
- autorise le maire à signer les documents administratifs y relatifs

(Approuvé à l'unanimité)

#### **DELIC-030-2013 : Réparation de bancs situés au Koppenberg**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les travaux de réparation des bancs situés au Koppenberg à l'entreprise KRIEGER Jean-Marc, sise 11 rue des Vergers à Duntzenheim, pour un montant d'environ 570,00 € HT, soit 681,72 € TTC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

#### **DELIC-031-2013 : Objet : Ancien local CM : remplacement de deux serrures**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les travaux de remplacement de deux serrures au bâtiment CMDP à l'entreprise KRIEGER Jean-Marc, sise 11 rue des Vergers à Duntzenheim, pour un montant d'environ 298,50 € HT, soit 357,01 € TTC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

#### **DELIC-032-2013 : Objet : Salle polyvalente : porte de sortie grande salle et pose d'un placard**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les travaux de confection, fourniture et pose d'un placard, ainsi que des travaux sur la porte de sortie à la salle polyvalente à l'entreprise KRIEGER Jean-Marc, sise 11 rue des Vergers à Duntzenheim, pour un montant d'environ 3343,00 € HT, soit 3998,23 € TTC
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

## **DELC-033-2013 : Objet : Répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale codifié à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn;

**Vu** la proposition du bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn relative à la composition de l'assemblée communautaire

**Considérant** que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

**Considérant** qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- **Soit par accord** des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ; **soit 48 sièges maximum**
  
- **Soit à défaut d'accord selon une répartition proportionnelle** à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui attribue **42 sièges** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

**Considérant** que la répartition doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;

- le nombre de sièges du conseil ne peut excéder plus de 25 % le nombre de sièges que les communes obtiendraient si elles n'aboutissaient pas à un accord.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De fixer à **48** le nombre de sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

<b>communes</b>	<b>nombre de sièges</b>
Alteckendorf	2
Bossendorf	1
Duntzenheim	2
Ettendorf	2
Geiswiller	1
Gingsheim	1
Grassendorf	1
Hochfelden	9
Hohatzenheim	1
Hohfrankenheim	1
Ingenheim	1
Issenhausen	1
Lixhausen	1
Melsheim	2
Minversheim	2
Mittelhausen	2
Mutzenhouse	1
Ringeldorf	1
Schaffhouse-sur-Zorn	1
Scherlenheim	1
Schwindratzheim	4
Waltenheim-sur-Zorn	2
Wickersheim-Wilshausen	2
Wilwisheim	2
Wingersheim	3
Zoebersdorf	1
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-034-2013 : Objet : Décision modificative du budget assainissement 2013**

Suite à la demande du Trésorier- Receveur de Hochfelden en charge de l'exécution du budget assainissement de la commune de Minversheim, il y a lieu de prendre une décision modificative pour pouvoir effectuer les écritures d'amortissement au budget assainissement 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la modification budgétaire suivante :
  - En section de fonctionnement :
    - o Dépense : Art 023 + 500 €
    - o Recette : Art 777 + 500 €
  - En section d'investissement :
    - o Dépense : Art 13913 + 500 €
    - o Recette : Art 021 + 500 €

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-035-2013 : Objet: Demande de subvention pour la création d'un spectacle itinérant jeune public et installation d'une caravane**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par Mme Coline SCHWARTZ pour la réalisation d'un projet de création d'un spectacle itinérant jeune public, qui s'installera sur les places des villages au courant de l'été 2013.

Mme Coline SCHWARTZ demande également l'autorisation d'installer sa caravane dans notre commune pour un ou plusieurs jours, cet été.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 200 € à Mme Coline Schwartz pour la création d'un spectacle itinérant jeune public,
- autorise Mme Coline Schwartz à installer sa caravane dans notre commune pour un ou plusieurs jours, cet été,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux